



Projet Pédagogique

Périscolaire / Mercredis



Maternelle et élémentaire

Sommaire

1- INTRODUCTION

LES INTENTIONS ÉDUCATIVES

- 2.1) Les orientations du PEDT
- 2.2) Les objectifs Plan Mercredi
- 2.3) Les principes pédagogiques
- 2.4) Les moyens opérationnels

2- LE FONCTIONNEMENT

- 3.1) Le site
- 3.2) Le public
- 3.3) Les modalités d'accueil et les horaires
- 3.4) La capacité d'accueil
et le taux d'encadrement
- 3.5) Le personnel
- 3.6) Les locaux
- 3.7) Les infrastructures extérieures

3- LE RÔLE DE CHACUN DANS L'ÉQUIPE

- 4.1) La responsable
- 4.2) Les animateurs
- 4.3) Les agents de service
et de propreté des locaux

4- L'ORGANISATION

- 5.1) La journée-type
- 5.2) Les arrivées et les départs
- 5.3) Les activités du matin
- 5.4) Les activités de l'après-midi
- 5.5) Les temps libres
- 5.6) Les temps calmes
- 5.7) Les repas et les goûters

5- LA VIE QUOTIDIENNE

- 6.1) Les règles de vie
- 6.2) L'hygiène
- 6.3) Les soins
- 6.4) Les déplacements

6- L'ACCUEIL D'ENFANTS À BESOINS SPÉCIFIQUES

- 7.1) Le cadre réglementaire
 - 7.2) La prise de contact avec la famille
 - 7.3) La réflexion sur les moyens à mettre en œuvre
 - 7.4) L'accueil de l'enfant

7- L'ÉVALUATION

- 8.1) Avec l'équipe
- 8.2) Avec les enfants
- 8.3) Avec les familles

1- Introduction

Depuis la rentrée 2018, le temps du mercredi est devenu un temps périscolaire et dans le cadre du Projet Educatif De Territoire, la collectivité a fait le choix de solliciter le label Plan Mercredi.

En signant la charte, l'engagement est de garantir la qualité éducative des activités proposées et le savoir-faire des personnels, tout en respectant les rythmes de vie des enfants et en apportant une attention particulière à leurs envies et besoins.

Ce temps est organisé par la collectivité et il est assujéti à des obligations réglementaires :

- la déclaration d'Accueil Collectif de Mineurs avant son ouverture auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports,
- l'élaboration d'un Projet Educatif par l'organisateur et d'un Projet Pédagogique par le directeur,
- le respect des normes des taux d'encadrement, de la capacité d'accueil et des quotas de qualification des animateurs,
- la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile,
- le respect des mesures d'hygiène et de sécurité,
- l'agrément de la Protection Maternelle Infantile pour les enfants de moins de 6 ans.

Le projet pédagogique qui va suivre est spécifique aux caractéristiques de l'Accueil Mercredis Maternelle & Élémentaire et résulte d'une préparation collective pour un engagement dans le temps et dans un cadre donné.

Ce document est conçu comme un contrat entre l'équipe, les intervenants, les familles et les enfants sur les conditions de fonctionnement.

Il sert de référence à l'action et permet de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne

2- Les intentions éducatives

2.1) Les orientations du PEdT

Le Projet Educatif De Territoire, rédigé par l'organisateur, définit une politique éducative globale, cohérente et partagée de tous les acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation.

La volonté de la Ville de Seyssinet-Pariset est d'organiser la réflexion autour de quatre axes stratégiques :

- Prévention santé
- Accompagnement à la parentalité
- Transition et réussite éducative
- Éveil à la citoyenneté, au sport et à la culture.

2.2) Les objectifs du Plan Mercredi

Le mercredi est appréhendé comme un temps de coupure dans la semaine où seront recherchés:

La complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant en :

- s'appuyant sur le PEdT,
- déclinant des parcours éducatifs.

- **L'accueil de tous les publics en :**
- développant la mixité sociale,
- permettant l'inclusion des enfants à besoins spécifiques.

- **La mise en valeur de la richesse de territoire en :**
- ouvrant à la découverte,
- construisant des partenariats en s'appuyant sur des savoir-faire transversaux, notamment au sein des différents services de la collectivité.

- **Le développement d'activités pédagogiques de qualité en :**
- organisant des cycles de découvertes avec des pratiques dans différents milieux,
- donnant la possibilité de s'approprier le contenu de cette journée.

2.3) Les principes pédagogiques

Chaque enfant accueilli devra pouvoir bénéficier :

- À la protection et à la sécurité

Chacun disposera d'espaces où les risques d'accidents seront réduits, où il se sentira protégé des agressions, des moqueries, des insultes et des coups, de manière qu'il rejoigne sa famille dans un état de santé physique et émotionnelle au moins aussi satisfaisant qu'à son arrivée.

- À la parole

Chacun devra pouvoir être l'auteur et l'interprète de ses pensées par des paroles, posées devant ses pairs ou les adultes.

- À l'écoute

Chacun devra pouvoir disposer d'une assistance, qui écoute ce qu'il exprime, de façon que les paroles puissent être reconnues, mais aussi valorisées et que de l'échange naissent des situations de communication.

- À la confiance

Chacun devra pouvoir se construire progressivement pour une estime de soi et des compétences, il devra être accompagné et stimulé dans l'action pour l'amener à plus d'autonomie.

- À la pluralité des expressions

Chacun, outre la parole, devra pouvoir utiliser plusieurs moyens d'expression, comme le dessin, le texte, la musique, le théâtre, la construction, ...

- Au libre déplacement

Chacun devra pouvoir se déplacer dans la structure selon un cadre fixé au préalable.

- À l'appartenance à un groupe

Chacun devra pouvoir se sentir appartenir à un groupe, plus ou moins restreint, au sein duquel, il peut tisser des relations et se sentir existé autrement qu'à travers le regard des adultes.

- Au respect de ses différences

Chacun devra pouvoir se sentir également considéré par rapport aux autres, quelques soient ses différences physiques, émotionnelles, familiales, culturelles, d'intérêts et de capacités.

Cette acceptation des différences doit devenir une source d'enrichissement pour le groupe.

- À la considération de ses parents ou de ses responsables légaux

Chaque parent doit pouvoir se sentir accueilli avec bienveillance dans l'espace de loisirs, de manière à ce que son enfant ne ressente pas de barrière infranchissable entre ce qu'il vit à la maison et ce qu'il fait en accueil périscolaire.

- À des formes de reconnaissance et de sanctions éducatives

Chacun devra pouvoir compter sur un ensemble de règles qui le protègent au sein du collectif. En cas de transgression, que l'enfant puisse s'attendre à des sanctions qui lui rappellent l'existence de la limite franchie et qui l'autorise selon des conditions à réintégrer le groupe. En cas de service rendu, que l'enfant puisse être remercié et en cas de réussite, que l'enfant puisse être félicité.

2.4) Les moyens opérationnels

Les dispositifs utilisés seront :

- Pour assurer la sécurité physique, morale et affective

- Fonctionner avec des dispositions réglementaires en se référant à la législation en vigueur
- Travailler avec une équipe compétente en ayant du personnel qualifié ou en cours de formation
- Mettre en place une organisation efficiente en attribuant des salles à des fonctions et en les aménageant avec du mobilier et du matériel qui correspondent à des normes.

- Pour développer la citoyenneté

- Favoriser le vivre ensemble en privilégiant les activités collectives
- Promouvoir le respect et la politesse en énonçant clairement des règles de vie au quotidien avec des consignes selon le lieu ou bien l'instant
- Renforcer la solidarité et l'entraide en multipliant les échanges en fonction des opportunités qui se présentent
- Sensibiliser aux questions environnementales.

- Pour faciliter l'épanouissement

- Mettre en confiance en assurant une prise en charge personnalisée tout en se rendant disponible et attentif pour mieux comprendre, aider et servir
- Respecter les rythmes biologiques en prenant en compte la chronobiologie et en alternant les différents temps d'activités
- Susciter la curiosité et faire expérimenter en éveillant à de multiples pratiques.
- Pour conduire à l'autonomie
- Mettre en situation de découvrir et d'enrichir les capacités en créant des situations d'apprentissages
- Permettre de prendre des initiatives et des responsabilités en faisant participer à certaines tâches de la vie quotidienne
- Rendre acteur de ses loisirs en occasionnant des choix.

3- Le fonctionnement

3.1) Le site

CHARTREUSE

Tél : 04 76 70 06 43

Port : 06 74 53 31 52

MATERNELLE

Bâtiment Loisirs

4 rue de Cartale

38170 SEYSSINET-PARISSET

ÉLÉMENTAIRE

Bâtiment École

2 rue de Cartale

38170 SEYSSINET-PARISSET

3.2) Le public

Tous les enfants de 3 à 11 ans, scolarisés en Maternelle (PS/MS/GS) ou en Élémentaire (CP/CE1/CE2/CM1/CM2), ainsi que ceux placés dans d'autres institutions (hôpital de jour, ...).

3.3) Les modalités d'inscription et les horaires

Journée	07h30 à 08h30 / 16h30 à 18h00
Matin sans repas	07h30 à 08h30 / 11h30 à 12h15
Matin avec repas	07h30 à 08h30 / 13h00 à 13h30
Après-midi sans repas	13h00 à 13h30 / 16h30 à 18h00

3.4) La capacité d'accueil et le taux d'encadrement

MATERNELLE

1 adulte pour 10 enfants pour un effectif maximum de 72 enfants.

ÉLÉMENTAIRE

1 adulte pour 14 enfants pour un effectif maximum de 98 enfants.

3.5) Le personnel

L'équipe est composée :

- d'une responsable périscolaire,
- d'animateurs,
- d'agents de service et de propreté des locaux.

3.6) Les locaux

MATERNELLE

- 1 bureau
- 1 réfectoire
- 2 salles d'activités dont 1 avec une mezzanine
- 2 dortoirs
- 2 blocs sanitaires
- 1 cour

ÉLÉMENTAIRE

- 2 salles d'activités
- 1 salle de motricité
- 2 blocs sanitaires
- 2 toilettes adultes
- 1 cour

3.7) Les infrastructures extérieures

Des déplacements sont possibles dans le périmètre de la commune dans les lieux suivants :

- Site périscolaire Vercors
- Gymnases
- Bibliothèque
- CRC
- MSA
- ARCHE
- Parcs
- ...

4- Le rôle de chacun dans l'équipe

4.1) La responsable périscolaire

Elle a pour fonctions et missions :

Fonction éducative

- participer aux orientations stratégiques de la structure,
- concevoir le projet,
- avoir un contrôle pédagogique.

Fonction de gestion

- assurer la gestion quotidienne en termes de personnel, d'administratif, de financier et de matériel,
- faire appliquer les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Fonction d'animation des personnels

- mobiliser, dynamiser et piloter les équipes,
- être en charge de la coordination,
- avoir un rôle de formation et de suivi.

Fonction de communication

- instaurer un dialogue permanent avec la hiérarchie, les équipes, les enfants et les familles,
- être en relation avec les prestataires, les partenaires et les services de la collectivité.

4.2) Les animateurs

Ils ont pour missions :

- d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants,
- de participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre du projet pédagogique,
- de contribuer à la communication et au développement des relations au sein de l'accueil et avec les différents acteurs,
- d'encadrer et d'animer la vie quotidienne et les activités.
- Cf. annexe "fiche animateur"

4.3) Les agents de service et de propreté des locaux

Ils ont pour missions :

- d'assurer le temps méridien, de la réception des repas à leur consommation, en passant par la préparation et la mise en chauffe des repas dans le respect des normes HACCP,
- d'organiser la mise en couverts et de superviser le déroulement du déjeuner,
- d'appliquer les protocoles d'hygiène en vigueur pour une bonne tenue des locaux, du mobilier, du matériel et des équipements,
- d'accompagner les convives.

5- L'organisation

5.1) La journée-type

MATERNELLE

07h30 à 08h30	ACCUEIL
08h30	FORUM CHANTS + GROUPES
08h45	ATELIERS
11h15	REPAS
12h15	FORUM HISTOIRES
12h30	SIESTE / RELAXATION / TEMPS CALME
14h00	FORUM JEUX
14h30	JEUX
15h45	GOÛTER
16h30 à 18h00	ACCUEIL

ÉLÉMENTAIRE

07h30 à 08h30	ACCUEIL
08h30	FORUM GROUPES
08h45	ATELIERS
11h15	TEMPS LIBRE
12h15	REPAS
13h00	TEMPS CALME ou DEVOIRS
13h30	TEMPS LIBRE
14h30	JEUX ou PROJETS
16h00	GOÛTER
16h30 à 18h00	ACCUEIL

5.2) Les arrivées et les départs

Les arrivées comme les départs sont échelonnées avec comme seul impératif de respecter les horaires correspondants pour ne pas gêner l'organisation.

Les enfants ont plusieurs possibilités entre différents espaces identifiés (coin lecture, coin dessin, coin jeux,...).

5.3) Les activités du matin

Ce sont des ateliers qui sont proposés sous une forme de cycles de plusieurs séances pour découvrir de nouvelles pratiques, citoyennes, culturelles, sportives, environnementales et artistiques.

Ils sont fondés sur une logique de progression pédagogique avec une continuité dans la thématique pour du lien et une diversité de consignes pour de l'évolution.

Pour ce faire, il est obligatoire de s'appuyer sur des savoirs faire d'animateurs, d'intervenants spécialisés, d'associations d'éducation populaire et humanitaire (Ligue Enseignement, UNICEF), ou de partenaires communaux (Conservatoire Musique et Danse, Bibliothèque, École Des Sports, L'Arche, ...).

Le but final étant d'offrir à l'enfant un parcours éducatif annuel diversifié dans l'offre.

- Pour les plus petits, l'année est découpée en 6 avec des cycles de vacances à vacances, soit des découvertes de thématiques sur 5 à 7 séances, les enfants sont répartis sur les différents ateliers par l'équipe pédagogique, qui ensuite en informe la famille.
- Pour les plus grands, l'année est découpée en 4 cycles, soit des découvertes de thématiques sur 7 à 10 séances et c'est l'enfant qui fait le choix d'atelier avec le droit de changer sur les premières séances si cela ne lui convient pas.

5.4) Les activités de l'après-midi

L'offre est basée sur le cœur du métier des animateurs, autrement dit les loisirs ludiques.

- Pour les plus petits, proposer des animations récréatives autour du jeu sous toutes ses formes (grands jeux, jeux de coopération, jeux de société, ...) pour stimuler le développement émotionnel, cognitif, social et intellectuel.
- Pour les plus grands, les accompagner dans la réalisation de projets de groupes, pour fédérer un collectif par la pratique d'une pédagogie active, basée sur l'intérêt et la motivation, mais aussi pour renforcer la solidarité et l'entraide

5.5) Les temps libres

Ils permettent aux enfants d'éveiller leurs propres envies et non plus de suivre des instructions imposées.

L'enfant peut choisir entre plusieurs lieux, déjà affectées à des fonctions et avec du matériel à disposition en libre accès (salle de jeux, salle de musique, salle de dessin, bibliothèque, extérieur, ...).

L'animateur doit alors laisser faire, faire avec ou faire faire selon les situations.

5.6) Les temps calmes

MATERNELLE

- Pour les plus petits, c'est un moment de sieste dans un dortoir spécifique, qui leur a été affecté, avec en premier lieu la lecture d'un conte et après des musiques berceuses en fond sonore.
- Pour les moyens, c'est un moment de relaxation de 20 à 30 minutes maximum (relaxation guidée), suivi de petits pôles d'activités posées sauf si l'enfant s'est endormi.
- Pour les grands, c'est d'abord un temps de détente (yoga, histoires audios, ...), suivi de petits pôles d'activités posées.

ÉLÉMENTAIRE

- C'est une véritable coupure après le repas et doit permettre à chacun de se détendre et de se poser pour que ce moment s'accorde et concorde avec un temps de digestion.
- Des pôles d'animations sont mis en place et l'enfant fait son choix (dessin, bibliothèque, jeux de société, perles et fils, repos, ...)
- Les enfants ont aussi la possibilité de s'avancer dans leurs devoirs scolaires avec la supervision d'un animateur pour les accompagner.

5.7) Les repas et les goûters

- Les repas sont fournis, sous forme de liaison froide, par un prestataire, qui assure une qualité de service avec des menus variés et équilibrés autour de 2 propositions, repas classique ou repas sans viande avec un choix à l'inscription.
- Les goûters sont une collation et sont privilégiés des aliments non transformés, pain associé à 1 composante (chocolat, fromage, pâte de fruits, ...)
- En cas d'allergie(s) alimentaire(s), un CAI est mis en place après validation. L'installation à table est libre.
- Ces temps doivent être des moments conviviaux de calme, d'échanges et de détente, où la bienséance à table doit prévaloir.
- Ils doivent permettre d'aborder les règles élémentaires de l'éducation alimentaire, hygiène et équilibre.
- Ils doivent être participatif et permettre à l'enfant de s'impliquer dans sa gestion.
- Ils doivent instaurer le tri des déchets et le compostage pour s'inscrire dans un éco comportement responsable.

6- La vie quotidienne

6.1) Les règles de vie

Elles sont mises en place pour établir un cadre en donnant des repères clairs aux enfants sur leurs droits et leurs devoirs.

L'animateur doit s'assurer qu'elles soient comprises et admises, donc respectées par tous de façon identique et permanente.

Il faut donner des consignes particulières à appliquer à chaque changement de temps.

Il est aussi primordial d'avoir une cohérence d'équipe sans position divergente et reprendre sur l'acte commis s'il n'est pas en adéquation avec l'attendu, expliquer la faute et amener à la réflexion pour la bonne conduite à tenir postérieurement.

6.2) L'hygiène

L'hygiène individuelle est une marque de respect de soi et des autres qui s'intègre aux principes de base de l'éducation.

Une bonne hygiène est primordiale pour la santé et le bien-être de tous, particulièrement dans un contexte de vie en collectivité.

Il appartient à l'animateur d'informer et d'éduquer les enfants sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle au quotidien.

Il faut rappeler régulièrement aux enfants les bonnes pratiques, comme le mouchage, l'essuyage, le lavage des mains et l'accompagner au besoin pour le conduire à l'autonomie.

Les sanitaires disposent de lavabos avec des distributeurs de savon liquide hypoallergénique et des distributeurs d'essuie-mains à usage unique.

Les toilettes sont adaptées à l'âge et respecte l'intimité des enfants, filles et garçons utilisent séparément ces lieux.

En cas de nécessité, les changes sont pris dans les effets personnels de l'enfant s'il en dispose, sinon dans ceux de la structure qui en prête en dépannage.

Des boîtes à mouchoirs sont disposées dans de multiples endroits et sont facilement accessibles par tous.

6.3) Les soins

En cas de blessure légère, l'enfant est soigné sur place et la famille est informée en fin de journée.

En cas de blessure grave, les secours sont immédiatement alertés et la famille rapidement avertie.

Selon certaines blessures, le responsable peut contacter la famille, qui prendra la décision des suites à donner.

Aucun médicament ne peut être administré par voie orale sauf si une ordonnance médicale est fournie et avec l'accord du responsable, qui réceptionnera l'ensemble de la main de la famille sans que cela ne transite dans les effets personnels de l'enfant.

Pour les CAI, seul le responsable peut dispenser les soins prévus au protocole.

6.4) Les déplacements

Les transports en car

Ils sont assurés par un prestataire, qui assure une qualité de service en termes de sécurité et de conformité.

Pour les montées et les descentes, 1 animateur en tête pour installer correctement (montées) ou pour former un rang (descentes), 1 animateur, posté en bas de la porte pour barrer l'accès à la circulation et pour compter l'effectif.

Un animateur se charge de donner au chauffeur l'effectif et s'assure auprès de ce dernier de l'itinéraire et de l'horaire de retour.

L'animateur doit veiller au bon déroulement du trajet, il est tenu à l'obligation de surveillance, fait appliquer les consignes, garantit le respect du matériel et maintient un calme relatif pour qu'il n'y ait de gêne pour aucun.

Pas d'enfants placés devant les issues, ni sur le siège du milieu, en bout de l'allée centrale.

Toutes les personnes doivent être assises, une personne par siège avec le port de la ceinture obligatoire.

Les déplacements à pied

Lors d'un déplacement à pied avec des mineurs, il est impératif de respecter le taux d'encadrement réglementaire, qui en aucun cas ne doit être inférieur à 2 animateurs et cela même à faible effectif.

Le groupe ne doit pas être dispersé mais doit former un rang serré.

Le déplacement et les traversées s'effectuent dans le respect du code de la route.

Pour la marche, les animateurs se répartissent en priorité à l'avant et à l'arrière du rang.

Pour les traversées de chaussées, les animateurs se postent de part et d'autre du passage piétons.

7- L'accueil d'enfants à besoins spécifiques

7.1) Le cadre réglementaire

L'accueil d'enfants à besoins spécifiques s'inscrit dans le cadre d'une loi codifiée. Cette loi pour l'égalité des droits et des chances garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous et un maintien d'un cadre ordinaire de vie.

7.2) La prise contact avec la famille

À l'inscription, il est nécessaire que la famille signale tout problème de santé de son enfant, susceptible d'influer sur sa participation au périscolaire. ☒

La communication entre tous les acteurs s'avère fondamentale pour mettre en place un accueil individualisé, adapté à la pathologie.

Pour commencer, le responsable rencontre la famille pour évaluer la situation en s'appuyant sur le document (*cf. annexe « Fiche évaluation d'enfant à besoins spécifiques »*), qui prévoit de formaliser les informations complémentaires concernant l'enfant à accueillir.

Si l'enfant à une prise en charge avec des professionnels extérieurs, le mentionner car de précieux conseils peuvent être donnés sur les conduites à tenir ou sur les interrogations.

D'un commun accord, responsable et famille déterminent ensemble les conditions d'accueil (fréquence, durée,...).

7.3) La réflexion sur les moyens à mettre en œuvre

Il faut d'abord sensibiliser l'équipe aux besoins spécifiques de l'enfant selon la situation.

Il s'agit ensuite d'identifier les leviers et d'exploiter les possibilités au regard du document rempli lors de l'entretien avec la famille.

Pour réussir l'intégration, il convient de l'organiser en adaptant l'environnement et l'activité.

7.4) L'accueil de l'enfant

Le travail d'équipe est impératif pour éviter tout risque de lassitude ou de difficulté.

Dans une logique d'inclusion, il faut respecter les rythmes et les possibilités tout en faisant participer un maximum pour que l'enfant ne soit pas à côté du groupe mais bien dans et avec le collectif.

8- L'évaluation

8.1) Avec l'équipe

Des réunions régulières pour préparer, se former, débriefer et réguler si nécessaire.

8.2) Avec les enfants

Des temps informels pour recueillir les ressentis et les idées émergentes.

8.3) Avec les familles

Des échanges quotidiens pour associer au fonctionnement et pour prendre en compte les observations ou les suggestions.

ANNEXE

POSTURES PROFESSIONNELLES D'UN ANIMATEUR

Réunion d'équipe : qu'attendons-nous d'un animateur sur nos structures à Seyssinet-Pariset ?

L'animateur doit être conscient que son attitude, son langage, sa tenue peut exercer une influence sur les enfants.

L'animateur est capable de gérer ses capacités et ses limites et :

- Il se positionne en tant qu'adulte référent et il est exemplaire
- N'utilise pas son portable pendant son temps de travail
- Doit avoir une tenue vestimentaire approprié à un environnement scolaire ou aux activités sportives : (pas de nudité - pas de couvre-chef – de talons...)
- Doit avoir un langage approprié par rapport à la tranche d'âge d'enfants accueillis (pas de mots d'argot, insultes ou vocabulaire familier, même sous le ton de la blague du second degré...)
- Doit adapter son comportement en fonction de l'âge des enfants (cohérence de travail entre chacun)
- Il est à l'écoute des adultes et des enfants
- Il est juste, bienveillant, respectueux, disponible et rassurant
- Il est curieux, force de proposition et investi
- Il fait preuve de patience et de maîtrise de soi

L'animateur est capable de travailler avec les autres :

- Il est ponctuel et informe sa hiérarchie de ses éventuels retards et/ou absences
- Il respecte les règles de vie collectives mises en place
- Il est en cohérence avec les décisions prises en équipe, le projet Pédagogique respecte les locaux, le matériel et le rangement
- Il informe son responsable de toutes difficultés rencontrés, accidents ou d'éventuels problèmes avec des enfants difficiles
- Il sait faire appel à quelqu'un d'autre en cas de besoin (enfants à besoin spécifique)
- Il contribue à la circulation et la transmissions des infos à ses collègues et aux enseignants
- Il partage ses idées sans les imposer, apporte ses connaissances, trouve des solutions, analyse sa pratique et se remet en question et accepte les remarques des autres
- Il instaure un climat de confiance et de bonne humeur

L'animateur garanti la sécurité physique et affective des enfants

- Il sait faire un appel rigoureux et connaît son nombre d'enfants
- Il connaît les besoins des différentes tranches d'âges et respecte les rythmes individuels des enfants
- Il sait animer un groupe d'enfant, gérer les conflits et réaliser les 1ers soins d'une petite blessure ou réagir en cas d'incident plus grave
- Il connaît les règles d'hygiène
- Il anime la vie quotidienne (repas – sieste - passage aux toilettes) (cf projet pédagogique de chaque structure)
- Il met en place des activités qui ne sont pas dangereuses et /ou générant du stress ou peur chez les enfants et il analyse et adapte l'environnement à l'activité.
- Il met en place ses activités en fonction de l'âge des enfants et choisit la durée, l'espace et le matériel approprié et la dynamise

FICHE ÉVALUATION D'ENFANT À BESOINS SPÉCIFIQUES

LES RENSEIGNEMENTS	
Nom et Prénom	
Date de naissance	
Scolarité établissement et coordonnées	
Prise(s) en charge extérieure(s) professionnel(s) et coordonnées	
LA SANTE	
Besoins spécifiques	
Traitement	
LA VIE QUOTIDIENNE	
Habillage	
Propreté	
Alimentation	
Sommeil	
LA SOCIABILITE	
Caractère	
Communication	
Relations	
LES DEPLACEMENTS	
Acquis	
Difficultés	

LE LANGAGE	
Acquis	
Difficultés	
LES CENTRES D'INTERETS	
Ce qu'il aime faire	
Ce qu'il aime moins faire	
Ce qu'il n'aime pas faire	